



SOMMAIRE

Page 2
Les 90 ans de Pierre Milon
Revalorisations
des pensions de retraite

Pages 3 à 5
« OUI PUB » ou comment
cache la poussière sous le tapis

Page 6
Redevance supprimée :
quel financement demain ?

Page 7
Ordonnances Macron :
des effets délétères confirmés
Action sociale AGIRC/ARRCO

Page 8
Pas de pension minimum
au niveau du seuil de pauvreté !

LE DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit de désobéir, d'un droit à la révolte, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution mais aussi par des textes communautaires.

Ce « droit de nuire » reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions ! Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remise en cause incessante par le patronat qui cherche sans cesse à le restreindre voire à l'éteindre ! La lutte autour de ce droit se poursuit aujourd'hui par notre action contre les réquisitions de grévistes, par les actions judiciaires visant l'obtention de décisions de justice positives, et surtout par l'utilisation de ce droit « qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ».

Nous n'en voulons pas !

Comment penser que le projet de Macron sur les retraites ne nous concerne pas, nous retraités, alors que la conséquence directe en serait l'assèchement des cotisations assurant le financement du régime général de la Sécurité sociale et celui des caisses de retraite complémentaire tels que nous les connaissons ?

Le niveau de nos retraites en prendrait un grand coup car le but principal de ce projet maléfique est d'inciter une partie des salariés actifs, ceux qui en auraient les moyens, à se tourner vers un régime de retraite par capitalisation géré par les fonds de pension, ces derniers ne visant qu'à satisfaire leurs actionnaires, états-unis pour la plupart. Alors, le chacun pour soi remplacerait le principe de solidarité entre actifs et retraités.

Mais nous ne pouvons pas seulement être inquiets pour nous-mêmes. En effet, le recul de l'âge de départ à la retraite :

- pèserait sur Pôle emploi et sur l'Assurance maladie car déjà la moitié des salariés entre 60 et 62 ans sont actuellement au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité... et Macron dirait ensuite qu'il faut réduire encore les allocations chômage et les remboursements Sécu !

- mettrait en concurrence les salariés encore aptes à travailler au-delà de 62 ans et les jeunes en recherche d'emploi... ce qui constituerait une aubaine pour tirer encore les salaires vers le bas !

- réduirait la durée du temps à la retraite en bonne santé des salariés et d'autant celui du versement de leurs pensions de retraite... pour faire des cadeaux supplémentaires aux grands patrons !

- constituerait une régression sociale majeure qui minerait en plus le sens du travail... que le patronat se plaint de trouver de moins en moins chez les salariés.

De tout cela, Macron, le président des riches, se moque éperdument, disant qu'il agit pour le bien de tous pour sauver l'équilibre financier des régimes de retraite en danger. Il ment. Le très officiel Conseil d'orientation des retraites (COR) a déclaré récemment le contraire, tandis que le montant des réserves du régime des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO est de 68 milliards d'euros !

Son gouvernement veut intégrer sa « réforme » dans un projet de loi de financement de la Sécurité sociale à la fin janvier 2023, alors que 70 % des citoyens n'en veulent pas, comme l'ensemble des syndicats.

C'est pourquoi, la CGT agira avec espoir et détermination au rassemblement de tous avec des propositions de progrès véritable.

La section CGT des retraités du Livre de Bordeaux en sera, évidemment.

Gabriel BULOT

Membre du bureau de la section

NOTA – Cet hiver, nous allons être coincés entre l'augmentation des tarifs de l'énergie, provoquée par un marché fou, et les coupures d'électricité dues à l'arrêt de la moitié des centrales nucléaires pour défaut d'entretien, résultat de la politique inconsciente de démantèlement d'EDF poursuivie par Macron.

On a fêté les 90 printemps de Pierre MILON



À l'issue de notre réunion du 31 août dernier, nous avons célébré les 90 ans de notre camarade Pierre MILON venu, avec son fils François, offrir le champagne aux membres du bureau de la section.

Après l'inévitable « ala », Pierre, né le 3 août 1932, nous conta son riche parcours professionnel débuté chez Brousse comme graveur de musique, métier qui ne supposait pas de détenir un diplôme mais nécessitait une attention et une méticulosité particulièrement impor-

tantes. Ce sont ces qualités qui lui ont permis d'exercer le métier de correcteur. Il travailla par la suite à l'imprimerie Delmas où il participa à la création du Comité d'entreprise avant d'intégrer le journal « La France ». Enfin, c'est à « Sud Ouest » qu'il passa les 20 dernières années de sa carrière professionnelle au cours de laquelle il assuma plusieurs mandats de délégué du personnel. Une fois retraité, c'est naturellement qu'il rejoignit notre section et son bureau. A la santé du confrère...

REVALORISATIONS DES PENSIONS DE RETRAITE

Attention à la manipulation des chiffres par le gouvernement

Après la revalorisation de 4 % des pensions de retraite de base en juillet 2022, le gouvernement a annoncé avoir réalisé une revalorisation totale des pensions de base de 5,1 % en 2022. En fait, la majoration de 1,1 % intervenue au 1^{er} janvier 2022 n'est autre que la remise à niveau en application du Code de la Sécurité sociale au titre de l'année 2021.

Elle correspond à un coefficient calculé en comparant la moyenne annuelle de l'inflation entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021 et celle allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Il s'agit simplement d'une régularisation sur les pertes subies en 2021 et non pas une anticipation pour 2022.

Il n'y a donc eu réellement au titre de 2022 que les 4 % du 1^{er} juillet pour les pensions des retraites de base. Loin donc de l'inflation pour l'année 2022.

Les retraites complémentaires dont la dernière revalorisation remontait au 1^{er} novembre 2021 n'ont été revalorisées qu'en novembre 2022 pour 5,2 %, là encore loin de la réalité de l'inflation.

Sarkozy, Hollande, Macron : même combat

En réalité les pensions de retraite sont toujours revalorisées en compensation de l'inflation constatée l'année précédente ? Oui, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 2015 les pensions étaient revalorisées sur la

base de l'inflation estimée par la loi de Finances (donc en anticipation sur l'année à venir). En 2015, le gouvernement Hollande-Valls y a substitué le dispositif de remise à niveau par rapport à l'inflation constatée, ce qui a conduit à la perte d'une année de revalorisation.

De plus, les revalorisations avaient été reportées du 1^{er} janvier au 1^{er} avril en 2009 par Sarkozy, puis au 1^{er} octobre par Hollande en 2015 et enfin 1^{er} janvier de l'année suivante en 2019 par Macron, ce qui a conduit à une perte d'une deuxième année de revalorisation.

Concernant la revalorisation des pensions de base au 1^{er} juillet 2022, face à l'inflation galopante, le gouvernement ne pouvait rester sans réaction. Les actions des retraités l'ont conduit à changer de position.

Il ne faut pas oublier que Macron avait amputé en janvier 2018 de 1,7 point les pensions de retraite pour plus de 60 % des retraités avec l'augmentation de la CSG, il avait reporté de 3 mois la revalorisation des retraites et instauré une revalorisation différenciée au 1^{er} janvier 2019. Le parlement a décidé 4 % au titre de 2022 et M. Lemaire a annoncé qu'une nouvelle revalorisation devrait intervenir au 1^{er} janvier 2023. Ce ne sera que l'application des dispositions du Code de la Sécurité sociale.

La mobilisation des retraités reste donc tout à fait d'actualité pour une revalorisation des pensions de base et complémentaires indexée sur l'inflation.



ou comment cacher la poussière sous le tapis...

Quand on considère l'ensemble des critères liés à la planète, on constate que la communication papier a moins d'impact que celle issue du numérique. Mais elle est plus visible et plus facile à utiliser par nos dirigeants pour donner l'illusion d'un acte fort de défense de l'environnement.

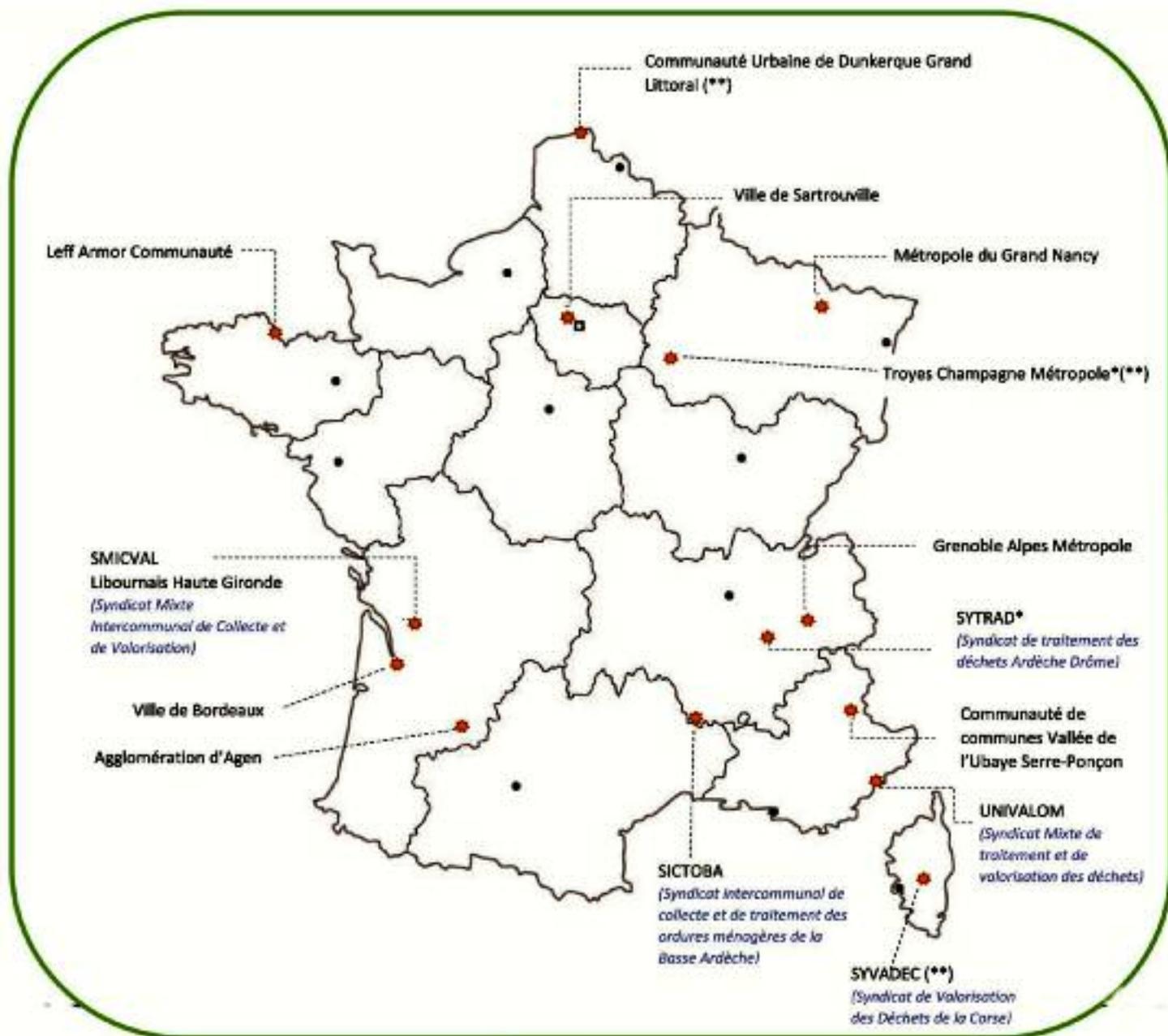
L'article 21 de la Loi Climat et résilience du 21 août 2021 prévoit la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif **interdisant**, en l'absence de la mention "OUI PUB" visible sur la boîte aux lettres, la distribution d'imprimés publicitaires non-adressés (sont exclus de cette expérimentation les échantillons de presse, les journaux municipaux, communautaires, départementaux et régionaux, les communications politiques et électorales et les supports à caractère culturels).

Cette expérimentation est prévue pour durer trois ans du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2025. L'interdiction de distribuer de la publicité adressée est effective depuis le 1^{er} septembre 2022 dans 11 des 14 territoires choisis (voir carte ci-des-

sous). A terme, 2,6 millions d'habitants seront concernés par cette expérimentation.

Un comité de pilotage a été créé. Il est composé de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales concernées par l'expérimentation et de l'ensemble des fédérations patronales impactées par le dispositif. Il a fallu que le secrétaire général de la FILPAC s'invite dans ce comité afin que la voix des salarié(e)s concerné(e)s puisse être entendue.

Car ce sont bien les salarié(e)s qui vont être les premières victimes de ce processus qui, à y regarder de plus près, n'est pas un modèle de vertu en termes d'environnement.





Un poids économique, culturel et sociologique*

Ce segment de l'imprimé publicitaire est très important. Il représente près de 594 millions

d'euros d'investissements publicitaires qui irriguent toute la filière graphique dont des acteurs dédiés à l'impression de ce type de contenu. Après le COVID, la baisse structurelle de ce canal risque d'être catastrophique sur l'emploi de la filière.

Les principales études montrent une efficacité forte de ce type de canal de communication : 8 Français sur 10 se sont rendus dans un magasin suite à la lecture d'un prospectus et plus étonnant, 63 % des Français considèrent la lecture du prospectus commercial comme un moment de détente.

Il faut également noter un élément sociologique fort : les classes modestes plébiscitent l'imprimé publicitaire. En effet, ce dernier permet d'avoir l'information sur les remises et promotions et sur l'actualité des magasins au niveau local. L'imprimé publicitaire est un outil important d'optimisation du pouvoir d'achat pour les plus modestes, pour qui le superflu n'existe pas.

Atteinte à l'environnement vraiment ?

Un des principaux griefs contre l'imprimé publicitaire réside dans l'atteinte à l'environnement. Trop de papier, d'encre... Cet argument est limité voire fallacieux car il ne tient pas compte de l'innovation technologique dans les composants de l'impression (encre, papier) et de l'impact



L'IMPRIMÉ PUBLICITAIRE NON ADRESSÉ

- 53,8 % des imprimés publicitaires viennent de la grande distribution
- 66,9 % est le taux de lecture d'un imprimé publicitaire non-adressé
- 40,1 % sont des dépliants / catalogues de moins de 12 pages
- +9 % de trafic généré en point de vente par un envoi de prospectus.

des autres modes de communication (notamment numériques).

Le papier est 5 à 7 fois recyclable, les encres végétales se développent et en 2022, la suppression des emballages plastiques est effective. De fait la communication papier a beaucoup moins d'impact que celle issue du numérique. Le papier est plus écologique que le site Web, le courriel ou la vidéo quand on considère l'ensemble des critères liés à la planète (voir encadré ACV en page suivante).

La notion de gaspillage est souvent mise en avant face à l'affluence d'imprimés publicitaires surtout lorsque ces derniers sont directement jetés à la poubelle. Cependant, qu'ils soient lus ou non ces imprimés d'un intérêt éphémère ont, dans tous les cas de figure, vocation à finir dans la poubelle.

Même le président de l'UNIIC (syndicat patronal de l'imprimerie) trouve que " la chasse aux prospectus, qui devrait s'accélérer avec le dispositif Oui Pub est un mouvement contre-productif sur le plan environnemental ". Il ajoute que cela se traduit par "un déplacement des efforts de communication vers des canaux numériques au détriment d'une activité traçable, basée sur des matériaux recyclables et inscrits de fait dans une économie circulaire structurée".

La disparition de l'imprimé publicitaire non adressé...

Le fait d'avoir décidé d'inverser la logique précédente du "STOP PUB", volonté exprimée par le citoyen de ne pas recevoir de publicité, en "OUI PUB", où le citoyen doit se déclarer obligatoirement volontaire pour en recevoir, va très largement impacter négativement toute la filière. C'est la disparition de l'imprimé publicitaire non adressé qui est visée. Il n'y a qu'à regarder du côté de la Belgique,

LES CHIFFRES CLES DU PROSPECTUS EN FRANCE

- 26 millions de boîtes à lettres
- 594 millions d'euros d'investissements dans l'imprimé publicitaire en 2019
- 807 tonnes d'imprimés publicitaires
- 4 680 emplois industriels pour lesquels il est la part majoritaire de l'activité
- 31 400 personnes employées pour sa distribution en boîtes à lettres
- 2,6 milliards d'euros de contribution par an au PIB
- 160 millions de recettes fiscales annuelles hors TVA pour l'État
- 75 millions d'euros versés aux collectivités territoriales dans le cadre du financement de la collecte sélective des déchets (données 2018)
- 5 à 7 fois, c'est le nombre de fois où un prospectus peut être recyclé
- 80% c'est le taux de recyclage du prospectus contre 59% en moyenne pour l'ensemble des papiers graphiques
- 37 millions de Français lisent en moyenne 7 prospectus par semaine
- 8 Français sur 10 se sont déjà rendus dans un magasin à la suite de la lecture d'un prospectus
- 63% des Français considèrent la lecture d'un prospectus comme un moment de détente.



des Pays-Bas et de l'Allemagne où un dispositif identique est déjà en place. Moins d'un quart de la population a collé une étiquette afin de continuer à recevoir les prospectus publicitaires. Si le résultat de l'expérimentation menée en France est de même nature, il est probable que la "rentabilité" de cette pratique publicitaire ne se remettra pas d'un tel émiettement de sa diffusion.

... n'est pas la disparition de la publicité non adressée

Il est donc évident que c'est le numérique qui va récupérer ce marché. Cela ne règlera rien pour l'environnement. Et cela aggravera la situation pour la partie de la population en difficulté face au numérique.

Elle va de nouveau être sacrifiée sur l'autel de décisions environnementales prises indistinctement de leur impact sur les différentes classes sociales de la population. Cela ne fera qu'amplifier leur rejet d'une écologie jugée punitive.

Dans ces classes sociales figurent des retraités, qui lisent encore plus les imprimés publicitaires, en recherche de promotions, car ils sont moins joignables autrement. Ils sont ainsi 62 % à lire au moins un prospectus envoyé par une grande surface alimentaire chaque semaine.

La publicité non adressée et/ou non désirée, quant à elle, va continuer d'envahir nos écrans de téléphone, tablette, ordinateur ou télévision. Et ce n'est pas demain que sera proposé au citoyen un "OUI PUB" numérique obligatoire pour recevoir de la publicité non adressée... Il faudra continuer de se contenter d'un AdBlock** (équivalent du Stop Pub sur la boîte aux lettres).

Beaucoup d'emplois menacés

Cette expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation du dispositif au plus tard le 31 octobre 2024. D'ici là, les effets sur l'emploi seront déjà très importants :

- Le secteur de l'imprimerie, dont le nombre de salariés baisse depuis plusieurs années pour atteindre au-



jourd'hui environ 35 000 salariés, y sacrifiera de nombreux emplois.

- Dans le secteur de la distribution directe, 2 grandes entreprises sont concernées : Mediapost et Adrexo qui emploient 30 000 salariés. Il s'agit d'emplois de proximité non délocalisables, occupés par des salariés de plus de cinquante ans, des retraités qui cherchent un complément de revenus, des femmes en situation monoparentale et des jeunes en recherche d'un emploi stable.

- Dans le secteur de la publicité, qui emploie plus de 100 000 salariés dont la majorité a moins de 35 ans, la mesure fragilisera les agences de publicité, les agences médias et les régies publicitaires.

Où trouver votre "OUI PUB" ?

Les zones "pilotes" ont reçu les autocollants et doivent en assurer la promotion et la distribution, soit en direct aux habitants, soit en s'appuyant sur des magasins, des mairies de quartier, etc.

Les mentions manuscrites « Oui Pub », « imprimés publicitaires acceptés » ou mentions équivalentes clairement exprimées sont également autorisées », rappelle la Ville de Bordeaux qui s'est portée volontaire pour l'expérimentation.

Serge AUDONNET

* Eléments issus d'une étude du cabinet ATEX (janvier 2021)

** AdBlock est une extension de navigateur bloquant les publicités pour Google Chrome, Apple Safari, Firefox, Opera et Microsoft Edge. AdBlock permet aux utilisateurs d'empêcher l'affichage d'éléments de page, tels que des publicités.

L'impact environnemental d'un produit ou ACV (analyse du cycle de vie)

Cette méthode analyse scientifiquement l'impact environnemental d'un produit ou d'un service « de son berceau à sa tombe ». Deux normes Iso encadrent l'utilisation de cette méthode qui est donc précise et aussi contrôlée et réalisée par des experts indépendants (indispensable à la crédibilité de l'étude).

Il a donc été évalué 16 indicateurs relatifs à l'impact sur l'environnement sur les 10 cas de scénarii de communication (numérique et papier).

Les indicateurs portent sur les écosystèmes, la santé humaine et les ressources. Le score global du match papier numérique versus papier exposé dans l'étude tourne largement à l'avantage de la communication papier.

Ainsi en particulier, le prospectus distribué en boîte à lettres est favorable pour 15 critères sur 16 par rapport à une vidéo et il en est de même pour le catalogue expédié en courrier non adressé par rapport à une application mobile.

Redevance supprimée : quel financement demain ?

Il fallait coûte que coûte pour le gouvernement afficher un « gain » de pouvoir d'achat (1) avec la suppression de la « contribution à l'audiovisuel public » dans l'impréparation la plus totale.

Avec cette posture intransigeante de refus d'une taxe affectée, dont la CGT était porteuse, taxe progressive selon les revenus de chacun et qu'elle soit ainsi plus juste socialement.

Rien n'est donc réglé et le flou perdure pour l'avenir des entreprises de l'audiovisuel public. Il y a pourtant une nécessité absolue de garantir les niveaux de financement des entreprises de l'Audio-visuel public afin qu'elles puissent poursuivre leurs missions.

Actuellement, cette situation est particulièrement déstabilisante pour leurs investissements éditoriaux, avec toutes les conséquences pour la création, la diversité, l'emploi de toute la filière.

Une suppression contestée

Tous les acteurs du secteur audiovisuel se sont mobilisés pour contester cette suppression de la redevance, que ce soient les organisations syndicales de salariés ou de producteurs ou d'auteurs. Il aura fallu l'appui des voix des LR et des députés extrême droite pour voter cette suppression. Une loi (2) qui porte manifestement atteinte au principe constitutionnel de devoir assurer la sécurité du financement de l'audiovisuel public et donc à son indépendance.

Le débat continue

Tout reste à faire pour définir un mode de financement alternatif. Avec l'ouverture des débats sur le budget 2023, les belles promesses de l'été du maintien des budgets seront-elles tenues ? Pour garantir son indépendance et son financement, son budget ne peut pas être décidé par le gouvernement et soumis aux aléas du vote des lois de finance annuelles.

Il doit disposer d'une ressource affectée, garantissant au mieux son indépendance économique et politique tant en termes d'information que de diversité culturelle.

La CGT appelle à construire, dans le dialogue avec les professionnels du secteur audiovisuel, un nouveau modèle de financement de l'audiovisuel public

plus juste, pérenne, dédié et dynamique.

(1) Métropole : 38 cts d'euros par jour, dont sont écartés les 4 millions de ménages les plus défavorisés exonérés de la redevance.

(2) Pour deux ans seulement car à partir de 2025 une règle européenne interdit d'affecter un pourcentage de taxe.



Ordonnances Macron : des effets délétères confirmés

La seule instance de suivi et d'évaluation supprimée par le gouvernement

C'est sans doute parce que les derniers rapports d'évaluation sur les ordonnances « Macron » concluaient à un « dialogue social » dégradé dans les entreprises que le gouvernement décide de supprimer purement et simplement le comité d'évaluation des dites ordonnances.

Dès leur mise en place en 2017, la CGT dénonçait les effets délétères des ordonnances Travail tant sur la négociation collective que sur la représentation des salariés. Toutes les organisations syndicales ont depuis pointé la problématique du contournement du droit dans l'entreprise avec, notamment, la suppression du CHSCT, l'éloignement des instances de représentation du personnel des salarié(e)s, l'amointrissement des moyens, etc. La crise sanitaire a confirmé l'impact négatif des ordonnances.

La CGT dénonce l'approche idéologique du gouvernement qui, non seulement, poursuit la mise en œuvre des ordonnances « Travail » mais en plus, fait taire la moindre controverse en supprimant la seule instance chargée de leur évaluation.

Nous répétons que ce recul catastrophique de la démocratie sociale pour les salariés ne peut plus durer !

Il faut revenir sur les ordonnances « Macron », la loi travail et l'inversion de la hiérarchie des normes. Il faut renforcer les politiques de prévention, améliorer la protection des salarié(e)s et permettre une démocratie de proximité.

Pour répondre à ces exigences fondamentales, la CGT propose le « Code du travail du XXI^e siècle ». Sans atten-

dre, des mesures immédiates, partagées par le plus grand nombre, s'imposent :

- attribuer aux suppléant(e)s les mêmes droits qu'aux titulaires et leur permettre de participer aux réunions ;
 - rendre obligatoire la mise en place de représentant(e)s de proximité par établissement avec un crédit d'heures équivalent aux membres du CSE ;
 - mise en place de commissions SSCT à partir de 50 salarié(e)s, avec des prérogatives qui sont celles des CHSCT-E (environnement) et des heures de délégation pour fonctionner ;
 - mise en place de CSE par établissement distincts dès 50 salarié(e)s avec une augmentation du nombre d'élu(e)s et des heures de délégation ;
 - droit systématique pour les organisations syndicales et les représentant(e)s du personnel à l'information dématérialisée en direction des salarié(e)s ;
 - fin de la possibilité d'accords dérogatoires et des référendums patronaux ;
 - suppression des Accords de Performance Collective et des Ruptures Conventionnelles Collectives qui sont à durée illimitée, sans motif économique, sans contreparties, en deçà même de ce qui est prévu dans un PSE.
- Comme pour les retraites, le Gouvernement et le patronat doivent entendre la position unanime des organisations syndicales. Construire un Code du travail du XXI^e siècle qui protège les salarié(e)s et leur garantit des droits individuels et collectifs tout au long de leur vie professionnelle est plus que jamais nécessaire.

Action sociale AGIRC-ARRCO : le saviez vous ?

C'est souvent pas ou peu connu des retraité(e)s. La caisse de retraite complémentaire (aujourd'hui regroupée) AGIRC/ARRCO a mis en place depuis plusieurs mois un certain nombre d'aides pour les plus âgés d'entre-nous (75 ans et +).

En voici deux d'entre-elles qui peuvent aider dans des moments difficiles :

L'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

Suite à une maladie, une hospitalisation ou à l'absence passagère d'un proche, vous rencontrez des difficultés à assumer les tâches quotidiennes ? L'Aide à domicile momentanée permet de bénéficier de 10 heures d'aide à domicile sur 6 semaines maximum.

Comment faire ? Appeler un conseiller au 0 971 090 971, définissez avec lui le type d'aide dont vous avez besoin (courses, préparation des repas, ménage, aide à la toilette...). La venue d'une aide à domicile sera organisée sous 48 heures.

Combien ça coûte ? Cette prestation est gratuite : elle est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite Agirc-Arrco.

Quelles conditions ? Être retraité(e) Agirc-Arrco de 75 ans et + et ne pas déjà bénéficier d'une aide à domicile régulière de type APA ou PAP tout au long de l'année.

SORTIR PLUS

Si vous éprouvez des difficultés à vous déplacer ou craignez de sortir seul(e), Sortir Plus vous propose de renouer avec les sorties, à pied ou en voiture, en étant accompagné(e) d'une personne de confiance.

Comment faire ? Appeler un conseiller au 0 971 090 971, indiquez-lui votre besoin : faire des courses, visiter des parents ou amis, aller chez le médecin, le coiffeur, au restaurant, en promenade... Un professionnel agréé vient vous chercher au jour et à l'heure convenus et vous emmène là où vous voulez. Selon le cas, il peut rester avec vous ou revenir vous chercher.

Combien ça coûte ? Le coût de la sortie dépend de sa durée et de la distance à parcourir. Le service se règle au moyen de chèques CESU (valeur unitaire de 15 euros), format papier ou dématérialisé via un compte en ligne SORTIR PLUS. Vous pouvez commander jusqu'à trois chèquiers par an (chacun d'une valeur faciale de 150 euros). Une participation de 15 euros vous sera demandée pour le 1^{er} chéquier, de 20 euros pour le 2^e et de 30 euros pour le 3^e. Le reste du coût de la prestation est pris en charge par l'Agirc-Arrco.

Pour les 3 chèquiers, un coût total de 65 euros pour une valeur de 450 euros.

Plus de renseignements sur le site : https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2021/10/A4_3volets_Prestamodelisees_maj0322_demat.pdf

PROTECTION SOCIALE

Pas de pension minimum au niveau du seuil de pauvreté !

Le président Emmanuel Macron promet une retraite minimum à 1 100 euros pour une carrière complète, mais conditionne celle-ci au recul de l'âge légal de départ en retraite. Ce chantage est d'autant plus inacceptable, que le montant de cette pension minimum s'élève tout juste au niveau du seuil de pauvreté. Pour la CGT, aucune retraite ne devrait être inférieure au Smic pour une carrière complète !

MICO, késako ?

La retraite minimum est le minimum contributif (MICO). Depuis 2003, la loi prévoit que ce minimum doit être d'au moins 85 % du Smic mais cela n'a jamais été appliqué, ces dispositions n'étant pas contraignantes.

Actuellement, le Minimum contributif théorique est de 980 euros par mois pour une carrière de 167 trimestres au Smic. Ce montant intègre en fait le montant théorique de la retraite de base et d'une retraite complémentaire pour une carrière complète au Smic... Pour le percevoir, il faut avoir liquidé la totalité de ses pensions de retraite tous régimes confondus, et que le montant total de celles-ci soit inférieur à 1 273,76 euros par mois.

Chaque année, un nouveau retraité sur cinq bénéficie de ce dispositif. Au 31 décembre 2021, 34,1 % des retraités au régime général bénéficiaient de ce minimum en totalité ou partiellement.

Ce que promet la réforme Macron, c'est 1 100 euros par mois pour 167 trimestres aujourd'hui, et 172 trimestres pour les personnes nées après 1973. Ce montant, à deux euros près, permet d'atteindre le seuil de pauvreté (fixé à 60 % du revenu médian), soit 1 102 euros par mois ! Ce qui reste largement insuffisant pour vivre dignement.

Pour les carrières "hachées"

Pour celles et ceux qui auront eu des petites carrières ou des carrières « hachées », reste l'ex-minimum vieillesse, qui se nomme maintenant Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées).

L'Aspa est une aide sociale, ce n'est pas une retraite.

Son versement n'est possible qu'à partir de 65 ans, il est soumis à des conditions de résidence et de ressources (conditionnées à d'autres revenus que les seules pensions, notamment les rentes perçues au titre des accidents et maladies professionnelles) et récupérable sur héritage. Une personne sur deux pouvant bénéficier de l'Aspa n'en fait pas la demande.

Une retraite minimale promise qui reste bien en dessous des besoins des retraités.

Les 1 100 euros de retraite minimale sont présentés comme la mesure phare de la réforme du gouvernement. Mais celle-ci vise d'abord à repousser l'âge de départ à la retraite. La retraite minimum promise est à peine au niveau du seuil de pauvreté – d'autant qu'elle est conditionnée au fait d'avoir pu accomplir une carrière complète.

Pour la CGT, aucune retraite ne devrait être inférieure au Smic pour une carrière complète.

Aussi, la CGT revendique :

- la possibilité de partir dès 60 ans ;
- un taux de remplacement au minimum de 75 % ;
- une pension minimale de 2 000 euros (Smic revendiqué par la CGT) dès lors que l'on a effectué une carrière complète ;
- une indexation de la pension sur le salaire moyen.



A Bordeaux, le 29 septembre, comme le 18 octobre, les retraités étaient nombreux dans la rue



Section des retraités et préretraités du Syndicat du livre Filpac-Cgt de Bordeaux

44, cours Aristide-Briand - 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 69 22 - E-mail : retraitefilpac33@laposte.net